



ASSOCIATION FRANÇAISE **DES ÉLEVEURS DE REX** **A.F.E.R.**

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

PREAMBULE :

Seule l'Association Française des Eleveurs de Rex est habilitée à autoriser le championnat de France, ceux n'ayant pas obtenus cet agrément sont donc de ce fait considéré comme « sauvage » donc non reconnus.

ART 1 :

Ce championnat de France est ouvert à tous les éleveurs de lapins Rex, membres de l'Association ou non. Le règlement général de la société organisatrice s'applique à ce championnat.

ART 2 :

Les conditions d'inscription et les droits d'engagement seront ceux de la société organisatrice.

ART 3 :

Les cages de dimension conforme au règlement de la FFC seront disposées sur un seul niveau et garnies de paille propre durant la durée de l'exposition. Elles seront pourvues de nourriture composée de granulé dans une mangeoire et d'eau dans un abreuvoir. Chaque animal sera pesé à son encagement et le poids noté sur la fiche de jugement ainsi que le tatouage des deux oreilles.

ART 4 :

Tous les animaux participants à ce championnat seront jugés individuellement aux points dans le cadre des opérations de jugement de la société organisatrice. Ils devront être nés dans l'année du championnat en cours et de l'année précédant le championnat pour obtenir des titres de champion et vice-champion.

ART 5 :

Les juges seront choisis par la société organisatrice impérativement sur la liste de juges référents fournie par l'AFER. 1 juge sera retenu pour 70 sujets maximum à juger.

Les juges exposants dans le championnat ne pourront être retenus pour le jugement des variétés qu'ils exposent dans ce championnat. Les porteurs pour les juges ne devront pas être également exposants dans le championnat.

Les jugements se feront selon le mode alternatif. Si 6 juges retenus, chaque juge officiera sur 1 cage sur 6 et non sur un ensemble de cages consécutives.

ART 6 :

Les animaux présentés concourent également à tous les grands prix d'exposition et autres récompenses prévus par la société organisatrice ainsi qu'au Prix du Président de la République si celui-ci est prévu.

ART 7 :

Il sera attribué les titres suivants :

1. Un titre de Super Champion toutes catégories « Mâle ou Femelle »
2. Un titre de Champion et de Vice champion « Mâle » et « Femelle » sera attribué dans plusieurs groupes de variétés en fonction du nombre de participants et d'éleveurs. Pour l'attribution des titres la note minimum de 96 sera exigée. Elle pourra éventuellement abaissée à 95.5 pour les variétés rares.

ART 8 :

Les récompenses attribuées aux différents champions sous forme de plaques, coupes ou trophées seront fournies par l'AFER.

Seuls les membres de la Société à jour de leur cotisation avant fin octobre de l'année du championnat recevront leur récompense.

La société organisatrice pourra, si elle le souhaite, attribuer des récompenses complémentaires.

La participation aux récompenses de la Société organisatrice sera de **1,00 euros par cage inscrite au niveau des lapins Rex.**

ART 9 :

Des prix d'élevage seront attribués sur l'ensemble du championnat.

Les prix d'élevage se feront sur le cumul des points attribués par les juges sur les 5 meilleurs sujets de la même variété, les deux sexes étant représenté et au minimum une note de 96. L'éleveur ne sera pas tenu de désigné les sujets participants. En cas d'égalité, le départage se fera sur le 6^{ème} sujet puis le 7^{ème} et ainsi de suite. Si l'égalité persiste il sera procédé à un tirage au sort.

Les prix de Champion d'élevage seront également récompensés par l'AFER .

ART 10 :

Tout exposant du fait de son inscription adhère au présent règlement général et celui de l'exposition concernée. Pour les cas non prévus, le Président du comité organisateur et le Président de l'AFER prennent d'un commun accord les mesures qui s'imposent

Le Conseil d'Administration de l'AFER

Mise à jour : Assemblée Générale du 17 Janvier 2026



ASSOCIATION FRANÇAISE
DES ÉLEVEURS DE REX
A.F.E.R.

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

ACCORD DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Coordonnées de la société organisatrice :

Coordonnées du responsable :

Nom du Responsable :

Adresse Postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Lieu de la Manifestation :

Date de la manifestation :

Nom des juges officiants :

*La Société organisatrice accepte le règlement du Championnat
De France des lapins Rex (AFER) mentionné ci-dessus*

*Signature du Président
de la société organisatrice*

*Signature du Responsable
A.F.E.R.*

*A retourner dûment complété et signé avec la mention « Lu et approuvé » à
Email : Secrétaire Général : Denis SIRIEX denis.siriex@wanadoo.fr
Président : Francis GERBER ardennaisgerber@orange.fr*

Mise à jour : Assemblée Générale du 17 Janvier 2026